

# Séance du 17 juin 2020 à 19h30 à l'Espace Culturel et Sportif

Présents : les 19 membres du conseil sont présents.

PHILIPPE Jean-Luc quitte la séance à 21h50.

Le maire, Jean-Luc EBERHART salue la ponctualité des élus pour cette première séance de travail.

Il précise les modalités dans lesquelles seront organisées les prochaines réunions et demande à chacun de respecter les interventions des uns et des autres. Chacun peut bien sûr prendre la parole de manière disciplinée.

Chaque décision sera soumise au vote ; toutes les délibérations sont transmises au contrôle de légalité.

Un règlement intérieur doit être mis en place dans les 6 mois qui suivent l'installation du conseil municipal.

## 1. Administration générale, conseil municipal, maire

### **1.1- Délégations consenties aux adjoints et à la conseillère municipale déléguée par arrêté du 25/05/2020**

M. le Maire informe les conseillers municipaux des délégations qu'il a consenties par arrêté du 25 mai 2020, à savoir :

- M. **Michel ROUCHON**, 1<sup>er</sup> adjoint, est délégué à la voirie, aux réseaux divers, au cadre de vie et au cimetière, aux techniques informatiques et à la gestion du personnel d'entretien ;
- Mme **Michèle GABRIEL**, 2<sup>ème</sup> adjointe, est déléguée aux affaires financières (budgets, comptabilité, dépenses, recettes, salaires, contributions, déclarations diverses...), à la gestion de la bibliothèque communale et à la rédaction du bulletin municipal. Elle est également déléguée dans les fonctions d'ordonnateur ;
- M. **Bernard HENTZ**, 3<sup>ème</sup> adjoint, est délégué au patrimoine immobilier, à l'environnement et aux espaces verts, à la gestion du personnel du centre technique communal. Il est, par ailleurs, autorisé à signer et à représenter la commune dans les actes administratifs à intervenir dans le cadre d'acquisitions et d'échanges de terrains ;
- Mme **Barbara MULLER**, 4<sup>ème</sup> adjointe, est déléguée à la vie scolaire, périscolaire, à l'animation jeunesse et à la gestion du personnel du service animations ;
- M. **Claude HAUER**, 5<sup>ème</sup> adjoint, est délégué à la vie associative et au Centre Communal d'Action Sociale ;
- Mme **Isabelle ANTONY**, conseillère municipale déléguée, est déléguée à l'organisation des fêtes et cérémonies, à l'organisation du concours des maisons fleuries et à la gestion du parc locatif.

Le Conseil Municipal, prend acte des informations ci-dessus.

### **1.2-Création des commissions communales**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22,

Considérant que, pour la bonne administration des affaires communales, il convient de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

M. le Maire invite les conseillers municipaux à se prononcer sur l'opportunité de créer les 11 commissions proposées ci-dessous. Il demande aux élus de désigner, pour certaines d'entre elles, un vice-président qui pourra convoquer et présider la commission si lui-même est absent ou empêché.

- **Commission des finances** : examine le budget et les comptes de la commune, tout projet à incidence financière (emprunts, subventions, lignes de trésorerie...).
- **Commission de l'Urbanisme** : examine les révisions ou modifications du PLU, les projets d'aménagement tels que les lotissements, les places publiques, les équipements collectifs commerciaux ou locatifs.

- **Commission du patrimoine immobilier** : examine les extensions du patrimoine immobilier communal et les besoins d'entretien ou d'amélioration du patrimoine existant.
- **Commission de l'environnement et des espaces verts** : examine l'évolution des espaces naturels tels que la forêt, les projets d'entretien, d'amélioration et d'extension de l'arboretum, le fleurissement ou tout autre projet qui concourt à améliorer l'environnement sur le ban communal, veille à la bonne gestion des jardins ouvriers et du verger communal.
- **Commission de la vie associative** : examine la situation des associations, tant en matière d'activités que financière, leurs demandes de subventions et la possibilité de leur confier certaines manifestations sous l'égide de la commune.
- **Commission de la vie scolaire, périscolaire et l'animation jeunesse** : examine les dossiers relatifs aux activités périscolaires, le projet éducatif territorial, l'organisation des centres de loisirs sans hébergement et assure la relation avec les écoles.
- **Commission de la voirie, des réseaux et du cadre de vie** : examine les projets d'extension et de réhabilitation de la voirie communale et des réseaux, les problématiques liées à la circulation routière et la sécurité des usagers, assure la gestion du mobilier urbain et des cimetières.
- **Commission des fêtes et cérémonies** : prépare et assure l'organisation logistique des manifestations communales, commémoratives ou autres.
- **Commission de l'information et de la communication** : assure au moyen de différents supports (bulletin municipal, site internet de la commune, panneau d'information public, articles de presse et reportages) la communication sur la vie municipale et communale.
- **Concours des maisons fleuries** : organise le concours des maisons fleuries, établit le classement et propose l'attribution des prix.
- **Commission d'appel d'offres** : examine, dans le cadre des consultations engagées par la commune, les candidatures et les offres des fournisseurs, se prononce sur les analyses et désigne le soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus intéressante.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'approuver la création des 11 commissions proposées,
- De désigner les vice-présidents et membres suivants pour siéger au sein de chacune d'elles :

	<b>Commissions</b>	<b>Président</b>	<b>Vice-président</b>	<b>Membres</b>
<b>1</b>	<b>Commission des finances</b>	Jean-Luc EBERHART	Michèle GABRIEL	- SCHWARTZ Dominique, - SPOHR Christine, - HAMM Lucille.
<b>2</b>	<b>Commission de l'Urbanisme</b>	Jean-Luc EBERHART	/	- ZITT Patrick, - SCHMITT Mike, - GRASSO Carlo, - FEICHT Fabrice.
<b>3</b>	<b>Commission du patrimoine immobilier</b>	Jean-Luc EBERHART	Bernard HENTZ	- ZITT Patrick, - THIL Soraya, - KANY Michèle, - SPOHR Christine, - PHILIPPE Jean-Luc.
<b>4</b>	<b>Commission de l'environnement et des espaces verts</b>	Jean-Luc EBERHART	Bernard HENTZ	- GERLACH Ivonne, - SCHWARTZ Dominique, - THIL Soraya, - TABACZINSKI Elisabeth, - SCHWARTZ Dominique, - KANY Michèle, - HAMM Lucille.
<b>5</b>	<b>Commission de la vie associative</b>	Jean-Luc EBERHART	Claude HAUER	- SCHMITT Mike, - GRASSO Carlo, - SCHWARTZ Dominique, - KANY Michèle.
<b>6</b>	<b>Commission de la vie scolaire, périscolaire et</b>	Jean-Luc EBERHART	Barbara MULLER	- TABACZINSKI Elisabeth, - HAMM Lucille, - ZITT Patrick.

	<b>l'animation jeunesse</b>			
<b>7</b>	<b>Commission de la voirie, des réseaux et du cadre de vie</b>	Jean-Luc EBERHART	Michel ROUCHON	- PHILIPPE Jean-Luc, - SCHMITT Mike, - FEICHT Fabrice, - TABACZINSKI Elisabeth, - KANY Michèle, - THIL Soraya.
<b>8</b>	<b>Commission des fêtes et cérémonies</b>	Jean-Luc EBERHART	Isabelle ANTONY	- GERLACH Ivonne, - FEICHT Fabrice, - GRASSO Carlo, - HAMM Lucille.
<b>9</b>	<b>Commission de d'information et de la communication</b>	Jean-Luc EBERHART	Michèle GABRIEL	- KANY Michèle, - GERLACH Ivonne, - SPOHR Christine.
<b>10</b>	<b>Concours des maisons fleuries</b>	Jean-Luc EBERHART	Isabelle ANTONY	- HAMM Lucille, - TABACZINSKI Elisabeth, - SCHWARTZ Dominique.
<b>11</b>	<b>Commission d'appel d'offres</b> (Article L. 1411-5 du CGCT = 3 membres titulaires et 3 membres suppléants)	Jean-Luc EBERHART	/	<u>3 membres titulaires</u> : - ROUCHON Michel, - ZITT Patrick, - GRASSO Carlo, <u>3 membres suppléants</u> : - FEICHT Fabrice, - PHILIPPE Jean-Luc, - HENTZ Bernard.

### **1.3- Désignation des délégués locaux au CNAS**

La commune adhère au Comité Nationale d'Action Sociale depuis 2012. Le CNAS permet, aux agents de la collectivité, d'avoir accès à diverses prestations :

- quotidiennes (aide familiale, participations diverses...),
- solidaires (décès, handicap, catastrophe naturelle...),
- familiales (naissance, garde d'enfant, rentrée scolaire...),
- financières sous forme de prêts (installation, jeune ménage, vacances, véhicules...),
- culturelles et de loisirs (carte pêche, chèques Lire et Culture, Ancv, chèque sport, partenariat avec différents organismes de vacances...).

La cotisation annuelle par agent est de 212€.

A chaque renouvellement des conseils municipaux il convient de désigner des nouveaux délégués pour la durée du mandat ; un délégué des élus et qu'un délégué du personnel.

M. le Maire propose les candidatures de Mmes Michèle GABRIEL et Chantal EBERHART.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De désigner :
- Mme Michèle GABRIEL, 2<sup>ème</sup> adjointe au maire, comme représentant de la commune au sein des instances du CNAS ;
- Mme Chantal EBERHART, en qualité de déléguée des agents, correspondante du CNAS.

### **1.4- Renouvellement des membres du CCAS**

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est géré par un Conseil d'administration composé, à parité, de membres élus par le Conseil municipal et de représentants de diverses associations nommés par le Maire. Le CA est renouvelé après chaque élection municipale, pour la durée du mandat.

A Rouhling, ses principales missions sont de co-organiser le repas des seniors, d'examiner les situations d'administrés qui ont recours à l'aide sociale, d'attribuer les aides financières aux personnes en difficulté et de faire œuvre de solidarité envers les citoyens en situation d'isolement.

M. le Maire propose de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à **8**, soit 4 membres élus et 4 membres parmi les personnes qualifiées participant à des actions de prévision, d'animation ou de développement social menées dans la commune (art. L. 123-6 du CASF) ;

Il nomme Mmes BONNIN Anne et FERSING Carole et MM SCHMITT Yannick et FERNANDEZ Antoine, en qualité de membres extérieurs pour siéger au CA du CCAS.

Le Conseil Municipal est invité à voter, à scrutin secret, pour les candidatures de : M. HAUER Claude, Mmes SPOHR Christine, GERLACH Ivonne, HAMM Lucille.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
fixe à l'unanimité la composition du CA du CCAS comme suit :**

- Membres élus : M. HAUER Claude, Mmes SPOHR Christine, GERLACH Ivonne et HAMM Lucille ;
  - Membres extérieurs : Mmes BONNIN Anne, FERSING Carole et Mme SCHMITT Yannick et FERNANDEZ Antoine.,
- Le CA sera invité à élire, en son sein, un vice-président qui le présidera en l'absence du maire.

**1.5- Création de la Commission Communale des Impôts Directs**

Après chaque renouvellement des conseils municipaux une Commission Communale des Impôts Directs est constituée.

Cette commission a notamment pour rôle de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou les nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Elle est présidée par le maire ou un adjoint délégué.

En vue de constituer la CCID, le conseil municipal est invité à proposer 16 membres titulaires et 16 membres suppléants, parmi les contribuables de la commune.

Le directeur départemental des finances publiques désignera, sur cette liste dressée par le conseil municipal, 8 membres titulaires et 8 membres suppléants admis à siéger à la CCID.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- De proposer, en qualité de commissaire pour siéger à la CCID, les contribuables suivants :

	<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
1	ROUCHON Michel	PHILIPPE Jean-Luc
2	GABRIEL Michèle	SCHMITT Mike
3	HENTZ Bernard	SCHREIBER Martine
4	MULLER Barbara	SCHUSTER Christelle
5	HAUER Claude	MAIRE Dominique
6	GRASSO Carlo	EBERHART Éric
7	SPOHR Christine	MAYER Frédéric
8	HAMM Lucile	GLADEL Hubert
9	SCHWARTZ Dominique	SCHITTER Roland
10	FEICHT Fabrice	GREFF Roger
11	ANTONY Isabelle	PHILIPPE Nicolas
12	KANY Michèle	BOUTET Pascal
13	THIL Soraya	BOURIGAULT Joëlle
14	TABACZINSKI Elisabeth	MARTINEZ Mickaël
15	GERLACH Ivonne	LUCK Valérie
16	ZITT Patrick	MARTINÉ Régis

**3. Personnel**

### **3.1- Service Animations : prolongation d'un CDD**

L'assemblée,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1°,

Considérant que le poste d'Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet de 21/35<sup>ème</sup>, créé par délibération du 03/03/2020 pour une période de 6 mois peut être reconduit pour une durée de 6 mois maximum, soit du 05/09/2020 au 05/03/2021 ;

Considérant que l'activité du service nécessite de recruter un agent contractuel ;

Il est demandé aux élus d'autoriser le renouvellement de ce poste.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'autoriser, pour une durée de 6 mois, soit du 05/09/2020 au 05/03/2021, la reconduction du CDD d'Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, à TNC de 21/35<sup>ème</sup> ;
- De modifier le tableau des emplois en conséquence ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de l'Animation, chapitre 12.

### **3.2- Service Animation : création d'un emploi**

#### **Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'activité du Service Animation, dans le domaine périscolaire comme extrascolaire, il convient de renforcer les effectifs du Service Animation.

#### **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'Adjoint d'Animation, à temps non complet de 20/35<sup>ème</sup>, pour renforcer l'équipe en charge des activités périscolaires et extrascolaires et assurer des remplacements éventuels dans différents services, à compter du 01/10/2020.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Animation, au grade d'Adjoint d'Animation.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint d'Animation, sur la base du 1<sup>er</sup> échelon.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le tableau des emplois ;

#### **Décide, à l'unanimité :**

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier ainsi le tableau des emplois,
- D'inscrire au Budget Animation les crédits correspondants, chapitre 12.

### **4. Urbanisme, voirie, communication**

#### **4.1- Modification simplifiée du PLU**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 à L. 151-43, L. 153-45 à L. 153-48, R. 153-20 et R. 153-21 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 08/08/2005 et modifié le 21/12/2016 ;

Considérant la délibération du 03/03/2020 autorisant M. le Maire à engager une procédure de modification simplifiée du PLU qui vise à adopter la rédaction suivante de l'article AU6 :

*"La façade principale de la construction doit être à au moins 5 mètres de la voirie d'accès. Les autres façades devront être à au moins 3 mètres d'une autre voirie si cette dernière ne permet pas l'accès d'un véhicule à la parcelle d'implantation de la construction".*

Considérant que le bilan de la mise à disposition du public présenté par M. le Maire ne fait état d'aucun avis ni aucune observation ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

#### **Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :**

- D'approuver la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune comme indiqué ci-dessus.

#### **4.2- Lotissement rue de Sarreguemines 1 : modification du règlement**

Considérant le permis d'aménager du lotissement rue de Sarreguemines 1 délivré le 20/06/2019 ;

Vu la demande de certains futurs acquéreurs qui souhaitent la modification :

- du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 du règlement du lotissement - **Occupation et utilisation des sols admises sous conditions particulières** - qui aujourd'hui *limite le nombre d'annexe à une par habitation, au rez-de-chaussée seulement et d'une surface au sol de 30 m<sup>2</sup> maximum* ;
- de l'article 4 - **Hauteur des bâtiments** - qui stipule : *« la hauteur entre le niveau et l'égout de la toiture ne peut excéder 2.50 mètres pour les bâtiments annexes ».*

La commune étant, à ce jour, toujours propriétaire de l'ensemble des parcelles du lotissement, elle peut décider d'accéder à cette demande.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces modifications qui visent à :

- porter la surface d'emprise au sol de l'annexe **à 60m<sup>2</sup>**. La rédaction du 1<sup>er</sup> aliéna de l'article 2 sera la suivante : *« Les constructions annexes à l'habitation, à condition d'être limitées à une par habitation, au rez-de-chaussée seulement et d'une emprise au sol de 60 m<sup>2</sup> maximum ».*
- modifier ainsi la rédaction de l'article 4 : *« Pour les bâtiments annexes, la hauteur entre le niveau du terrain naturel et l'égout de la toiture ne peut excéder 2,50 mètres mesurés à la cote la plus proche du terrain naturel ».*

et de l'autoriser à modifier le permis d'aménager et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'approuver la modification du règlement du lotissement comme proposé ci-dessus ;
- De charger M. le Maire de déposer un permis modificatif d'aménager ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **4.3- Lotissement rue de Sarreguemines 1 : cession des lots 3 et 6**

M. le Maire informe les conseillers municipaux que les époux CHABANI renoncent à acquérir le lot n° 3 qui leur avait été attribué par délibération du 25/09/2019.

Quentin BIGOT et Roxane KOCH, qui s'étaient vu attribuer le lot n° 8 par délibération du 13/11/2019 souhaitent y renoncer au profit du lot n° 3. Ils ont signé une promesse d'achat en ce sens le 02/06/2020.

Par ailleurs, M. le Maire soumet aux élus la promesse d'achat signée le 20/04/2020 par Laurent LHOMME et Laura BOYON qui souhaitent acheter le lot n° 6.

Considérant les délibérations du conseil municipal du 03/07/2019,

- fixant le prix de l'are au lotissement rue de Sarreguemines 1 à 9 240€ TTC et,
- autorisant le maire à procéder à la cession des lots,

M. le Maire propose d'attribuer les 2 lots suivants :

N° lot	Adresse	Cont.	Prix total TTC	Acquéreurs
3	10, impasse du Ruisseau	6,27 a	57 937,80€	Quentin BIGOT et Roxane KOCH
6	2, impasse du Ruisseau	6,48 a	59 875,20€	Laurent LHOMME et Laura BOYON

Conformément à la décision du 03/07/2019, la rédaction des actes de vente sera confiée à Maître MICHALOWICZ Nathalie, notaire à Sarreguemines, suivant les conditions de vente fixées lors de cette même séance.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'attribuer les lots n° 3 et 6 aux deux candidats suivant le détail ci-dessus ;
- D'inviter les candidats à prendre l'attache du notaire précité pour finaliser l'achat de leurs lots respectifs.

**4.4- Lotissement rue de Sarreguemines 1 : servitude ENEDIS**

ENEDIS a implanté une ligne électrique sur la parcelle située à ROUHLING cadastrée section 04 n° 867.

Conformément à la convention sous seing privé du 25 septembre 2019, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude sur cette parcelle.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude sur la parcelle cadastrée section 04 n° 867.

**4.5- Réalisation d'un trottoir le long de la RD81 A : convention avec le Département**

La commune projette la création d'un trottoir le long de la départementale RD 81A qui permettra de desservir le lotissement rue de Sarreguemines 1.

S'agissant d'une route départementale, cette réalisation doit faire l'objet d'une convention entre la Commune et de Département de la Moselle.

M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer cette convention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec le Département de la Moselle.

**4.6- Travaux de réfection de la voirie Résidence Pasteur**

Des travaux de réfection de la chaussée doivent être réalisés avenue Pasteur, impasse Berlioz et rue de Lixing.

Deux entreprises ont été consultées et proposent les offres suivantes :

Entreprise	Localisation	Offre HT	Offre TTC
Ets KLEIN	Avenue Pasteur et impasse Berlioz	9 432,80€	11 319,36€

Ets KLEIN	Rue de Lixing	4 740,40€	5 688,48€
	<i>Total Ets KLEIN</i>	<b>14 173,20€</b>	<b>17 007,84€</b>
Ets COLAS	Avenue Pasteur, impasse Berlioz et rue de Lixing	10 400,00€	12 528,00€

Les crédits sont à prévoir au BP 2020, article 2151 du programme 146.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De confier l'ensemble des travaux de réfection de la voirie à l'entreprise COLAS pour un coût TTC de 12 528€ TTC ;
- D'autoriser M. le Maire à régler la facture s'y rapportant sur les crédits à inscrire au BP 2020, article 2151 du programme 146.

## 5. BIENS

### **5.1- Ecole élémentaire : acquisition d'un visiophone**

Pour renforcer la sécurité à l'école élémentaire conformément aux consignes du plan Vigipirate, il est proposé d'équiper l'établissement d'un visiophone.

Cet équipement, demandé par l'équipe enseignante, permettra à la directrice de gérer les entrées et sorties des personnes étrangères au service.

M. le Maire propose le devis de l'entreprise PHASELEC à Sarreguemines, pour un matériel de marque AIPHONE et un moniteur supplémentaire, dont le coût s'élève à 1 189€ HT soit 1 426,80€ TTC.

Les crédits sont à prévoir au BP 2020, article 2188 du programme 102.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De confier les travaux de fourniture et pose d'un visiophone à l'entreprise PHASELEC de Sarreguemines au prix de 1 426,80€ TTC ;
- D'autoriser M. le Maire à régler la facture à intervenir sur les crédits à prévoir au BP 2020, article 2188 du programme 102.

## 6. Finances

### **6.1- Fiscalité directe locale - vote des taux d'imposition des taxes foncières pour 2020**

Compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les taux communaux de taxe d'habitation sont gelés en 2020 à hauteur des taux 2019, ce qui conduit les communes à ne pas voter de taux de taxe d'habitation pour 2020 (pour notre commune le taux de 12,49% voté en 2019 assure un produit prévisionnel de 268 410€),

Considérant l'Etat fiscal 1259 indiquant une augmentation des bases d'impositions prévisionnelles pour 2020 des Taxes Foncières sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties ;

Considérant le produit attendu qui se monte à 206 994€ (produit nécessaire à l'équilibre du budget diminué des allocations compensatrices et du produit prévisionnel de TH) ;

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux des taxes foncières de 2019 pour 2020. En cas d'accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les taux d'imposition 2020 qui se présentent comme suit :

Taxe	Taux de 2019	Taux proposé pour 2020	Base d'imposition prévisionnelle 2020	Produit correspondant
TF (bâti)	13,74 %	13,74 %	1 433 000€	196 894€
TF (non bâti)	44,89 %	44,89 %	22 500€	10 100€
			Produit fiscal attendu	<b>206 994€</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'adopter les taux d'imposition des taxes foncières communales comme proposé ci-dessus.

**6.2- Vote du budget primitif 2020**

M. le Maire propose aux Conseillers Municipal d'adopter le Budget Primitif (compte principal et comptes annexes) proposé pour 2020 qui est globalement équilibré en dépenses et en recettes et pour chaque section, investissement et fonctionnement, comme suit :

	Fonctionnement		Investissement	
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Exercice	1 453 065,48€	1 119 678,00€	423 077,70€	712 620,99€
Reports		333 387,48€	85 424,45€	
Restes à réaliser			256 216,93€	52 098,09€
<b>Totaux</b>	<b>1 453 065,48€</b>	<b>1 453 065,48€</b>	<b>764 719,08€</b>	<b>764 719,08€</b>
<b>BUDGET LOTISSEMENT</b>	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Exercice	971 418,87€	574 371,22€	371 028,46€	633 938,33€
Reports		397 047,65€	262 909,87€	
<b>Totaux</b>	<b>971 418,87€</b>	<b>971 418,87€</b>	<b>633 938,33€</b>	<b>633 938,33€</b>
<b>BUDGET Animation</b>	Dépenses	Recettes		
Exercice	139 272,00€	137 503,55€		
Report		1 768,45€		
<b>Totaux</b>	<b>139 272,00€</b>	<b>139 272,00€</b>		
<b>BUDGET DU CCAS</b>	Dépenses	Recettes		
Exercice	6 400,00€	6 324,50€		
Report		75,50€		
<b>Totaux</b>	<b>6 400,00€</b>	<b>6 400,00€</b>		

**Le Conseil Municipal,**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu les instructions comptables M14 et M4,

Vu ses décisions d'attribution des subventions pour l'exercice 2020, en date des 18/12/2019, 29/01/2020 et 03/03/2020,

**DECIDE, à l'unanimité,**

- De voter l'ensemble du budget primitif 2020 par chapitre,
- D'arrêter les montants comme suit :
  - o Budget principal : 1 453 065,48€ en fonctionnement et 764 719,08€ en investissement ;
  - o Budget annexe lotissement : 971 418,87€ en fonctionnement et 633 938,33€ en investissement ;
  - o Budget annexe animation : 139 272,00€ ;
  - o Budget annexe CCAS : 6 400,00€,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous autres contrats, avenants nécessaires dans le cadre des crédits inscrits au budget.

### **6.3- Convention de service pour la tonte des espaces privatifs aux papy lofts**

M. le Maire informe les élus que l'entretien des espaces verts de la Résidence Pasteur et des papy lofts est confiée, par la commune, à l'entreprise DGREEN (délibération du 03/03/2020).

Les locataires des papy lofts qui le souhaitent, font réaliser, par la même occasion, la tonte des espaces privés autour de leur domicile ; la commission des finances avait évalué cette prestation à 50€ pour l'année 2020.

M. le Maire propose de reconduire la convention pour l'entretien 2020 des espaces verts privatifs avec les locataires intéressées et de fixer la participation annuelle à 50€.

Il soumet les demandes d'intervention écrites des locataires intéressés, à savoir :

- M. et Mme DEBROTNIK Joseph, 3, impasse Théodore Gouvy
- Mme BARKE Irène, 6, impasse Théodore Gouvy ;
- M. MEIERS François, 7 impasse Théodore Gouvy ;
- Mme DORA Valérie, 8, impasse Théodore Gouvy ;
- Mme PEREZ Liberta, 12, impasse Théodore Gouvy ;
- M. CONTRINO Giovanni, 16, impasse Théodore Gouvy ;
- Mme LORTAT Yolande, 5, impasse Théodore Gouvy.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De fixer le coût annuel de la prestation à 50€ ;
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec chaque locataire.

### **6.4- Fourniture et pose d'une enseigne « Mairie » : demande de subvention au titre de la DETR**

M. le Maire informe les élus que, comme le permet l'ordonnance du 25 mars 2020 prise dans le cadre de la loi d'urgence, une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, a été adressée à M. le Sous-Préfet le 19 mai 2020.

Cette demande porte sur la fourniture et pose d'une enseigne « Mairie » à installer sur la façade du bâtiment rénové en 2018. Le coût est estimé à 4 750€ HT soit 5 700€ TTC.

Il demande au conseil municipal de bien vouloir approuver cette acquisition ainsi que la demande de subvention DETR qui s'y rapporte.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'approuver l'installation d'une enseigne sur la mairie ;
- D'entériner la demande de subvention adressée à M. le Sous-Préfet ;
- D'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette affaire ;
- D'inscrire les crédits au BP 2020.

### **6.5- Révision des tarifs**

Considérant l'indice des prix à la consommation hors tabac qui de 103,76 en avril 2019 est passé à 103,81 en avril 2020, soit une augmentation de 0,05% ;

Monsieur le Maire propose de maintenir à compter du 01/07/2020 les tarifs pratiqués depuis le 01/07/2019 (excepté la prestation pour la tonte des espaces privatifs des papy lofts portée à 50€ par délibération prise ce jour).

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'approuver les tarifs proposés ci-dessous à appliquer à compter du 01/07/2020 :

<b>Concessions funéraires (y compris carré musulman)</b>	
Concession simple (2m2) 30 ans	133,00 €
Concession double (4m2) 30 ans	219,00 €
Entretien concession simple 1X	30,70 €
Entretien concession double 1X	44,05 €
Columbarium : concession pour 15 ans	1 646,45 €
Renouvellement d'une concession pour 30 ans	219,00 €
Concession tombe cinéraire (1m2) pour 15 ans	85,95 €
Concession tombe cinéraire (1m2) pour 30 ans	97,15 €
Plaquette sur colonne du souvenir	11,30 €
Mise à disposition du dépositaire funéraire (référence à la convention du 18/03/1999 avec la commune de Lixing-Les-Rouhling)	92,30 €
<b>Taxes de raccordement aux différents réseaux</b>	
Eau	327,65 €
Electricité	266,35 €
<b>Locations de matériel aux particuliers</b>	
Cage à fauves (trappe à chat) Caution	36,25 €
<b>Service aux particuliers</b>	
Nettoyage des communs dans les bâtiments des logements communaux	18,80 €
Entretien espace privatif du Papy lofts	50,00 €
<b>Location de matériel aux associations</b>	
Piste de danse	
Association hors localité (y compris frais de montage et de démontage)	492,50 €
Transport jusqu'à 5 km - Aller et retour	54,05 €
Transport au-delà de 5 km - Aller et retour	108,40 €
<u>Associations communales :</u>	
- 1/3 du matériel = 10 éléments	16,55 €
- 2/3 du matériel = 20 éléments	33,15 €
- Totalité de la piste	49,70 €
<b>Véhicules - location uniquement aux associations de Rouhling</b>	
Camionnette, camion ou tracteur avec remorque et chauffeur communal : tarif à l'heure	16,55 €
Sono (uniquement aux associations) Sonorisation Liberty : tarif à la journée	16,55 €
<u>Tente de réception - 12m x 5 m :</u>	
- Pour les associations extérieures à la commune	212,70 €
- Pour les associations de la commune	102,80 €
<b>Divers</b>	
Conteneurs 120 litres	31,80 €
Conteneurs 240 litres	41,10 €
Conteneurs 660 litres	164,55 €
Carte postale	0,60 €
Extrait matrice cadastre : tableau (tarifs imposés)	1,55 €
Entretien des parties communes au 15, rue des Alizés / intervention (DCM du 01/06/2016)	10,20 €
Indemnité forfaitaire lors d'un sinistre provoqué par un tiers (DCM du 01/06/2016)	76,75 €
Non-respect du règlement périscolaire (DCM du 23/11/2016)	5,00 €

Amende pour atteinte au bon ordre public (DCM du 23/11/2016)	35,00 €
<b>Photocopies ou impressions - appareil INEO</b>	
Tarif pour les particuliers	
A4 80grs simple (la copie) N&B	0,29 €
A4 80grs recto/verso (la copie) N&B	0,39 €
A4 80grs simple (la copie) couleur	0,54 €
A4 80grs recto/verso (la copie) couleur	1,07 €
A3 90grs simple (la copie) N&B	0,39 €
A3 90grs recto/verso (la copie) N&B	0,44 €
A3 90grs simple (la copie) couleur	0,87 €
A3 90grs recto/verso (la copie) couleur	1,70 €
Tarif pour les associations	
A4 80grs simple (la copie) N&B	0,04 €
A4 80grs recto/verso (la copie) N&B	0,06 €
A4 80grs simple (la copie) couleur	0,23 €
A4 80grs recto/verso (la copie) couleur	0,43 €
A3 90grs simple (la copie) N&B	0,23 €
A3 90grs recto/verso (la copie) N&B	0,43 €
A3 90grs simple (la copie) couleur	0,63 €
A3 90grs recto/verso (la copie) couleur	1,29 €
<b>Impression sur appareil RISO</b>	
Tarif pour les associations	
A4 80grs simple (la copie) N&B	0,04 €
A4 80grs recto/verso (la copie) N&B	0,06 €
A4 80grs simple (la copie) couleur	0,23 €
A4 80grs recto/verso (la copie) couleur	0,43 €
Tarif exceptionnel : tracts nouveaux commerçants, livre, association...	
A4 90grs simple (la copie) couleur	0,12 €
<b>Droit de place</b>	
Droit de place occasionnel pour marchands ambulants : tarif par jour	5,95 €
Droit de place mensuel pour marchands ambulants : 1 occupation par semaine	17,70 €
<b>Auto-scooter</b>	
Période de l'Ascension (2 week-ends)	95,15 €
Autre fête (1 week-end)	59,40 €
<b>Manèges pour enfants</b>	
Période de l'Ascension (2 week-ends)	47,50 €
Autre fête (1 week-end)	29,49 €
<b>Stands</b>	
Période de l'Ascension (2 week-ends)	23,80 €
Autre fête (1 week-end)	20,20 €
Stationnement sans activité des forains (la semaine)	17,80 €
Cirques	35,70 €
Chèques de caution (état de la place de Marché)	500,00 €
<b>Terrasse</b>	
Redevance annuelle pour occupation d'un espace public accordé au restaurant Le Cocon	60,00 €

## 10. SPORTS, LOISIRS, CULTURE

### 10.1/ A - Périscolaire : tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020

Considérant l'indice des prix à la consommation hors tabac qui de 103,76 en avril 2019 est passé à 103,81 en avril 2020, soit une augmentation de 0,05% ;

Monsieur le Maire propose de maintenir à compter du 01/09/2020 les tarifs pratiqués depuis le 01/09/2019.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'approuver la proposition du Maire en conservant les tarifs, avec effet au 01/09/2020, comme suit :

#### Ressortissants du Régime Général ou Local, France télécom, SNCF, EDF-GDF, MSM

2020 / 2021		<u>Accueil du midi avec restauration</u> 11h30 à 13h30	
Quotient Familial en euros	<u>Accueil du matin</u> 7h20 à 7h50	3 - 5 ans	6 - 12 ans
<b>T1</b> De 0 à 599	0,80€	4,65€	5,10€
<b>T2</b> De 600 à 999	1,10€	5,05€	5,60€
<b>T3</b> De 1000 et plus	1,30€	5,50€	6,10€

(\*) Prix du repas : 4,32€ TTC

2020 / 2021	Lundi, mardi, jeudi		Vendredi
	<u>Activité périscolaire</u> (1) 16h00 à 17h15	<u>Accueil du soir</u> 17h15 à 18h00	<u>Accueil du soir</u> 16h00 à 18h00
<b>T1</b> De 0 à 599	2,40€	1,90€	3,85€
<b>T2</b> De 600 à 999	2,60€	2,10€	4,25€
<b>T3</b> De 1000 et plus	2,90€	2,30€	4,65€

(1) Pour une activité journalière

### 10.1/B - Extrascolaire : tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020

Considérant l'indice des prix à la consommation hors tabac qui de 103,76 en avril 2019 est passé à 103,81 en avril 2020, soit une augmentation de 0,05% ;

Monsieur le Maire propose de maintenir à compter du 01/07/2020 les tarifs ci-dessous pratiqués depuis le 01/09/2019, soit :

**Pour les enfants domiciliés à Rouhling, et les enfants de Nousseviller / Cadenbronn (conformément à la Convention qui nous lie à cette commune) :**

<b>Bon Caf 1</b>	<b>9,00 €</b>
<b>Bon Caf 2</b>	<b>5,00 €</b>

<b>Tranche d'imposition de 0€ à 500€ (T1)</b>	<b>Tarif de base</b>	<b>41,40 €</b>
	1 bon Caf 1	32,40 €
	2 bons Caf 1	23,40 €
	3 bons Caf 1	14,40 €

	4 bons Caf 1	5,40 €
	1 bon Caf2	36,40 €
	2 bons Caf 2	31,40 €
	3 bons Caf 2	26,40 €
	4 bons Caf 2	21,40 €
	5 bons Caf 2	16,40 €

<b>Tranche d'imposition de 600€ à 999€ (T2)</b>	<b>Tarif de base</b>	<b>43,50 €</b>
	1 bon Caf 1	34,50 €
	2 bons Caf 1	25,50 €
	3 bons Caf 1	16,50 €
	4 bons Caf 1	7,50 €
	1 bon Caf 2	38,50 €
	2 bons Caf 2	33,50 €
	3 bons Caf 2	28,50 €
	4 bons Caf 2	23,50 €
	5 bons Caf 2	18,50 €

<b>Tranche d'imposition de 1 000€ et plus (T3)</b>	<b>Tarif de base</b>	<b>47,60 €</b>
	1 bon Caf 1	38,60 €
	2 bons Caf 1	29,60 €
	3 bons Caf 1	20,60 €
	4 bons Caf 1	11,60 €
	1 bon Caf2	42,60 €
	2 bons Caf 2	37,60 €
	3 bons Caf 2	32,60 €
	4 bons Caf 2	27,60 €
	5 bons Caf 2	22,60 €

<b>Tarifs à la journée : cas exceptionnels</b>	
T1	10,05 €
T2	10,45 €
T3	11,25 €

- **Pour les enfants non domiciliés à Rouhling**

<b>Bon Caf 1</b>	<b>9,00 €</b>
<b>Bon Caf 2</b>	<b>5,00 €</b>

<b>Tranche d'imposition de 0€ à 599€ (T1)</b>	<b>87,50 €</b>	
	1 bon Caf 1	78,50 €
	2 bons Caf 1	69,50 €
	3 bons Caf 1	60,50 €
	4 bons Caf 1	51,50 €
	5 bons Caf 1	42,50 €
	1 bon Caf2	82,50 €
2 bons Caf 2	77,50 €	

	3 bons Caf 2	72,50 €
	4 bons Caf 2	67,50 €
	5 bons Caf 2	62,50 €

<b>Tranche d'imposition de 600€ à 999€ (T2)</b>		<b>89,50 €</b>
	1 bon Caf 1	80,50 €
	2 bons Caf 1	71,50 €
	3 bons Caf 1	62,50 €
	4 bons Caf 1	53,50 €
	5 bons Caf 1	44,50 €
	1 bon Caf2	84,50 €
	2 bons Caf 2	79,50 €
	3 bons Caf 2	74,50 €
	4 bons Caf 2	69,50 €
	5 bons Caf 2	64,50 €

<b>Tranche d'imposition de 1 000€ et plus (T3)</b>		<b>93,60 €</b>
	1 bon Caf 1	84,60 €
	2 bons Caf 1	75,60 €
	3 bons Caf 1	66,60 €
	4 bons Caf 1	57,60 €
	5 bons Caf 1	48,60 €
	1 bon Caf2	88,60 €
	2 bons Caf 2	83,60 €
	3 bons Caf 2	78,60 €
	4 bons Caf 2	73,60 €
	5 bons Caf 2	68,60 €

<b>Tarifs à la journée : cas exceptionnels</b>	
<b>T1</b>	17,40 €
<b>T2</b>	17,90 €
<b>T3</b>	18,90 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'approuver la proposition du Maire de conserver les tarifs comme indiqué ci-dessus.

### **12- Information du conseil**

L'ordonnance du 25 mars 2020, prise dans le cadre de la loi d'urgence, a permis aux collectivités de réaliser des dépenses d'investissement avant le vote du budget, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

M. le Maire informe les élus des différentes acquisitions réalisées pendant cette période, à savoir :

	<b>Objet</b>	<b>Fournisseur</b>	<b>Prix HT</b>	<b>Prix TTC</b>	<b>Imputation budgétaire</b>
1	6 robinets à levier pour l'école élémentaire	Cedeo / Sarreguemines	423,78€	508,54€	Art. 21312 / prog. 124

2	Sol du couloir 1 <sup>er</sup> étage de l'école élémentaire	LPR / Forbach	5 862,50€	7 035,00€	Art. 21312 / prog. 124
3	1 gyrobroyeur	Rudoph / Diemeringen	4 158,33€	4 990,00€	Art. 2182 / prog. 72
4	Jeux pour l'aire Cité Pasteur	IMAJ / Lacroix sur Meuse	12 001,90€	13 500,00€	Art. 2128 / prog. 128
5	Extension du réseau d'éclairage public	SPIE CityNetworks / Cocheren	4 062,80€	4 875,36€	Art. 2158 / prog. 146
6	1 ordinateur portable pour l'école maternelle	Idréseau / Sarreguemines	1 375,00€	1 650,00€	Art. 2183 / prog. 102

Le Maire propose d'organiser pour les nouveaux élus des visites d'équipements Rouhlingeois (mairie, école, Ecs, Amat...) ; il demande de réfléchir à des dates à la rentrée.

Il prévoit également des réunions de travail avec le groupe au complet, en dehors des séances du conseil, sur des thématiques et des projets particuliers (rénovation du gymnase, regroupement des écoles, arboretum ...).

*La séance est levée à 22h50*